

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/06/2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie de Tostat, le lundi 15 juin 2026 à 19h45, sous la présidence de Monsieur Bruno MORA, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Bruno MORA, Christelle LE GOFF, Sylvain LHEUILLIER, Nicole ASCON, Joël COLLEAU, Fabienne TURON LABAR, Julien BRUMEAU, Nicolas MARGAILLOU ARIES, Geneviève SENAC, Céline GABAIX, Yves NOUGAREDE, Marie Elisabeth DUCASSE

Absents ayant donné procuration à :0

Absents excusés : Aurélie Hauret-Clos, Didier Lannes, Marie-Paule Ribeiro

Absents :0

Madame Christelle LE GOFF a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026
2. Délibération pour la revalorisation des loyers
3. Délibération pour les subventions des associations
4. Délibération pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
5. Délibération pour constituer la Commission de Contrôle des listes électorales
6. Délibération pour l'étude avant la restauration de l'ensemble retable, tabernacle, autel et estrade de l'église
7. Délibération pour l'étude avant la restauration des lambris du chœur et des bancs de célébrants du XVIII^e siècle
8. Délibération pour Décision Modificative
9. Délibération pour facturation électronique des ventes de bois (ONF)
10. Désignation correspondant défense (service national)
11. Désignation correspondant tempête (Enedis)
12. Désignation référent sécurité routière
13. Désignation coordonnateur communal pour recensement communal 2027

1) Approbation du Procès - verbal de la séance du conseil municipal du 30/03/2026 :

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est atteint.

M. le Maire, soumet le procès - verbal de la séance du 30/03/2026 à l'approbation des élus présents lors de la séance. Celui - ci est adopté par les membres du conseil municipal, puis signé par le Maire et la secrétaire de séance.

2) Délibération pour la revalorisation des loyers

M. le Maire vérifie que le quorum est atteint.

M. le Maire informe le conseil municipal que la révision de loyer de Monsieur Castaner Thomas et Madame Perron Denon Maud doit être effectuée au 1^{er} mai de chaque année (contrat de location). A ce

jour, il souhaite prendre une délibération pour que la révision du loyer soit effective au 1^{er} juillet 2026 comme pour Monsieur Vicente Mickaël et Madame Aïnoza Y de La Cruz épouse Vicente Elisabeth.

Cette révision s'effectue par rapport à l'indice de révision des loyers suivant les calculs ci-dessous :

Pour M. Castaner Thomas et Mme Perron Denon Maud

(Loyer x Nouvel Indice de Référence des Loyers) / (ancien Indice de Référence des Loyers)

$(640 \times 146,60) / (145,27) = 645,85 \text{ €}$

Le conseil municipal décide de fixer le loyer pour M. Castaner Thomas et Mme Perron Denon Maud à l'arrondi inférieur c'est-à-dire 645€

Pour M. Vicente Mickaël et Mme Aïnoza Y de La Cruz épouse Vicente Elisabeth

(Loyer x Nouvel Indice de Référence des Loyers) / (ancien Indice de Référence des Loyers)

$(620 \times 146,60) / (145,27) = 625,67 \text{ €}$

Le conseil municipal décide de fixer le loyer pour M. Vicente Mickaël et Mme Aïnoza Y de La Cruz épouse Vicente Elisabeth à l'arrondi inférieur c'est-à-dire 625€

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à effectuer la révision des loyers en suivant les Indice de Référence des Loyers (nouveau et ancien)

Après discussion, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la revalorisation des loyers pour l'année 2026 et propose le vote à main levée :

0 Abstention

0 Contre

13 Pour

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette décision

3) Délibération pour les subventions des associations :

M. le Maire vérifie que le quorum est atteint.

Il informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la répartition aux associations des subventions pour 2026 sous réserve que leurs présidents déposent un dossier de subvention exposant les projets à venir ainsi que le bilan financier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions suivantes :

Nom Association	Montant Subvention 2025 (€)	Montant Subvention 2026 (€)
Comité des fêtes	1 500 €	1 500€
Amicale Laïque	1 430 €	1 430 €
Association Saint Martin	1 200 €	1 200 €
Amicale des maires	50 €	50 €
ADMR	444 €	444 €
AAPPMA (association pêche)	100 €	100 €
Jeux d'Adour	100 €	100 €
Association de chasse	100 €	100 €

Monsieur le Maire demande aux conseillers de voter à main levée.

0 Abstention

0 Contre

13 Pour

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à chaque association citée ci-dessus la somme indiquée.

4) Délibération pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

M. le Maire indique qu'à l'issue des dernières élections municipales, le nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans la commune. Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal)

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment le rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La liste de proposition de 12 noms titulaires et de 12 noms suppléants a été établie à partir de la liste des contribuables, à savoir :

Titulaires proposés : Mme Guinle Lucette, Mme Artiguenave Janine, Mr Pélaez Manuel, Mr Ascon Jean-Paul, Mr Le Goff Sébastien, Mr Bayac Gustave, Mme Sadirac Nicole, Mr Mallet Yves, Mme Nalis Danièle, Mr Dantin Alain, Mr Miqueu Gérard, Mme Abadie Audrey

Suppléants proposés : Mme Capdouze Stéphanie, Mr Castaner José, Mme Courtade Bénédicte, Mr Chappoux Guy, Mr Duclos Thierry, Mme Dumothier Dorothée, Mr Dussac Louis, Mme Estelle Catherine, Mme Gabaix Céline, Mr Guinle Alain, Mr Layerle Maurice, Mr Lesterps Vincent

Sur la base de ces propositions, les 6 membres titulaires et les 6 membres suppléants seront tirés au sort par le préfet.

M. le Maire demande aux conseillers de voter à main levée.

0 Abstention

0 Contre

13 Pour

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision de M. le Maire

M. Brumeau Julien a quitté la séance

5) Délibération pour constituer la Commission de Contrôle des Listes Electorales :

M. le Maire vérifie que le quorum est atteint.

Il informe le conseil municipal que la commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral. Sa composition diffère en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Changement législatif : la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 harmonise le mode de scrutin des municipales, modifiant la composition des commissions de contrôle des listes électorales (CCLE). La durée du mandat des conseillers municipaux est alignée sur celle des CCLE (six ans), conformément au code électoral et au décret de 2026.

M. le Maire reprend le tableau du conseil municipal du 20 mars 2026 pour nommer :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire, à savoir Mme Ascon Nicole, Mme Sénac Geneviève et Mme Turon Labar Fabienne
- 2 conseillers appartenant à la seconde liste, à savoir : Mme Marie-Elisabeth Ducasse et M. Nougarede Yves

Chaque membre titulaire peut avoir un suppléant. M. le Maire choisit de nommer :

- 1 conseiller municipal de la liste majoritaire : M. Margaillou Aries Nicolas
- 1 conseillère municipale appartenant à la seconde liste : Mme Gabaix Céline

Monsieur le maire propose de voter à main levée

0 Abstention

0 Contre

12 Pour

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6) Délibération pour l'étude avant la restauration de l'ensemble retable, tabernacle, autel et estrade de l'église :

M. le Maire vérifie que le quorum est atteint.

Il informe le conseil municipal que dans la continuité de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine communal de l'église Saint-Martin, Madame la présidente de l'association Saint Martin et lui-même au nom du conseil municipal, proposent de réaliser une étude de l'ensemble du XVIII^e siècle, composé de l'autel-tombeau, du retable, du tabernacle et de 4 chandeliers.

La commune, avec l'aide de la conservatrice des antiquités et objets d'art des Hautes-Pyrénées et de la présidente de l'association Saint Martin, ont reçu les devis des deux organismes sollicités, à savoir, l'Atelier 32 et l'Atelier Malbrel Conservation. Le coût estimé est de 5 880€ TTC soit 4900€ HT pour l'Atelier 32, devis retenu pour cette étude.

La DRAC ne souhaite pas subventionner cette étude.

En revanche, l'association Saint Martin propose une subvention de 2450 € (50% du montant HT)

Par ailleurs, une demande de subvention sera également adressée à la Fondation du patrimoine.

M. le maire propose de voter à main levée

0 Abstention

0 Contre

12 Pour

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7) Délibération pour l'étude avant la restauration des lambris du chœur et des bancs de célébrants du XVIII^e siècle :

M. le Maire vérifie que le quorum est atteint.

Il informe le conseil municipal que dans la continuité de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine communal de l'église Saint-Martin, la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) propose de réaliser une étude de l'ensemble du XVIII^e siècle, composé de lambris du chœur et bancs de célébrants du XVIII^e siècle.

La commune avec l'aide de la conservatrice des antiquités et objets d'art des Hautes-Pyrénées et de la présidente de l'association Saint Martin, ont reçu les devis des deux organismes sollicités, à savoir l'Atelier 32 et l'Atelier Malbrel Conservation.

Le coût estimé est de 3840€ TTC soit 3200€ HT pour l'atelier 32

La DRAC souhaite subventionner cette étude à hauteur de 40%

Considérant qu'un trompe-l'œil a déjà été réalisé en lieu et place des lambris,

Considérant l'état extrêmement dégradé des lambris, du coût pour l'étude de la restauration et par conséquent du coût probable de la restauration,

Considérant que l'association Saint Martin ne propose pas de subvention et ne souhaite pas que cette étude soit réalisée,

Monsieur le maire propose de ne pas réaliser cette étude de restauration

M. le maire propose de voter à main levée

0 Abstention

0 Contre

12 Pour

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8) Délibération pour décision modificative :

M. le Maire vérifie que le quorum est atteint.

Il informe le conseil municipal que dans le cadre des délibérations précédentes et des recettes exceptionnelles perçues ou à percevoir, la décision modificative suivante doit être prise :

INVESTISSEMENT		DEPENSES RECETTES	
2131 - opération à préciser	BATIMENTS PUBLICS	7 450,00	
1328	DON FONDATION DU PATRIMOINE		5 000,00
1328	DON ASSOCIATION SAINT MARTIN		2 450,00
	TOTAL	7 450,00	7 450,00

M. le maire propose de voter à main levée

0 Abstention

0 Contre

12 Pour

La délibération est approuvée à l'unanimité

9) Délibération pour facturation électronique des ventes de bois (ONF) :

M. le Maire vérifie que le quorum est atteint.

Il informe le conseil municipal que la réforme de la facturation électronique applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date la collectivité doit émettre les factures et les transmettre sous format électronique via la plateforme Chorus pro. L'Office National des Forêts (ONF) peut assurer l'émission des factures pour notre compte, via un mandat de facturation. Dans ce cadre, il est possible :

- Soit de ne pas donner mandat à l'ONF et de prendre directement en charge l'émission des factures électroniques via Chorus Pro, sur la base d'un bordereau de facturation mis à notre disposition par l'ONF sur le Portail des collectivités,
- Soit de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro, pour notre compte. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision de l'assemblée délibérante.

À la suite du débat, le conseil municipal décide de choisir la seconde proposition et de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro,.

M. le maire propose de voter à main levée

0 Abstention

0 Contre

12 Pour

La délibération est approuvée à l'unanimité

10) Délibération pour désigner un correspondant défense (service national) :

Il informe le conseil municipal qu'à la suite de la lettre, adressée aux maires le 29 avril 2026 par Catherine Vautrin, qui souligne l'importance du lien entre les Armées et la Nation, en particulier via le rôle clé des correspondants défense dans chaque commune qu'il est nécessaire de désigner un correspondant défense. Ces correspondants facilitent la communication et l'information locale autour des enjeux de défense, notamment avec le nouveau service national pour les jeunes. Une nouvelle dynamique est lancée pour mieux former, reconnaître et soutenir ces correspondants à différents niveaux.

- Le correspondant défense (CORDEF), créé en 2001, est un élu municipal désigné par le maire pour assurer le lien entre les forces armées et la Nation au sein de la commune, avec un rôle récemment modernisé et valorisé suite à une mission parlementaire en 2026.

- Ses missions principales sont : informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ; sensibiliser les jeunes aux enjeux de défense ; animer des actions locales telles que les cérémonies commémoratives, les rencontres avec d'anciens combattants, des animations etc

- Le CORDEF est désigné sur proposition du maire, par délibération du conseil municipal parmi ses membres, et bénéficie d'un accompagnement du délégué militaire départemental ainsi que de ressources institutionnelles fournies notamment par le service communication du ministère de la Défense.

Après discussion, l'ensemble du conseil municipal propose M. Margailhou Aries Nicolas pour être le correspondant défense.

Bien que ne nécessitant pas de délibération M. le maire propose d'approuver cette proposition à main levée

0 Abstention

0 Contre

12 Pour

La proposition est approuvée à l'unanimité

11) Délibération pour désigner un correspondant tempête (Enedis) :

Il informe le conseil municipal que dans le cadre de ses missions de service public, Enedis est tenue de répondre à des obligations législatives, réglementaires et contractuelles en matière de gestion des situations de crise, notamment liées aux événements climatiques majeurs.

Il convient ainsi de désigner un Correspondant Tempête qui sera en lien direct avec les services d'ENEDIS et interviendra :

Avant la crise :

- Participation à l'analyse des risques
- Contribution à la préparation (formation, exercices de simulation)
- Veille et remontée des signaux faibles

Pendant la crise :

- Coordination avec Enedis pour la mobilisation des moyens
- Relais d'information au sein de la commune
- Coordination locale des acteurs impliqués dans la gestion de crise

Après discussion, l'ensemble du conseil municipal propose M. Nougarede Yves pour être le correspondant tempête.

Bien que ne nécessitant pas de délibération M. le maire propose d'approuver cette proposition à main levée

0 Abstention

0 Contre

12 Pour

La proposition est approuvée à l'unanimité

12) Délibération pour désigner un référent sécurité routière :

Il informe le conseil municipal que la mobilisation territoriale est un élément important de la politique locale de Sécurité Routière. La proximité des élus avec les citoyens et les différentes associations rendent en effet la Sécurité Routière incontournable pour porter des messages de sécurité routière et mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation, à l'échelle de la commune.

L'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu référent sécurité routière. Le référent communal peut s'appuyer sur les connaissances, compétences et moyens que l'Etat met à sa disposition :

- Le coordinateur sécurité Routière de la Préfecture met à disposition des informations : réglementation, politique de sécurité routière, communication, outils de prévention sur le site internet www.securiteroutiere65.fr
- L'Observatoire Départemental de Sécurité Routière de la Préfecture qui apporte ses connaissances dans le domaine de l'accidentologie
- L'Education Nationale, la Jeunesse et Sports qui intervient auprès des jeunes pendant et dehors du temps scolaire

Après discussion, l'ensemble du conseil municipal propose Mme Gabaix Céline pour être la référente sécurité routière.

Bien que ne nécessitant pas de délibération M. le maire propose d'approuver cette proposition à main levée

0 Abstention

0 Contre

12 Pour

La proposition est approuvée à l'unanimité

13) Désignation coordonnateur communal pour le recensement communal 2027 :

Pour préparer cette enquête de recensement 2027, M. le Maire doit désigner, par arrêté, un coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Il se charge de la préparation de la collecte et de son suivi notamment de l'encadrement au quotidien de l'agent recenseur. Il doit suivre une formation dispensée par l'INSEE. La mission de coordonnateur communal s'exerce, avec des charges de travail variables, de début septembre jusqu'à la fin de la collecte (tableau)

Moins de 1 000 habitants
Entre septembre et novembre : formation (une ou deux sessions selon le cas)
Préparation de l'enquête : entre début septembre et le démarrage de la collecte : 4 jours
Janvier à février 2027 : réalisation de l'enquête de recensement : 8 jours

Après discussion, l'ensemble du conseil municipal propose Mme Le Goff Christelle pour être coordonnatrice communale pour le recensement en 2027

Bien que ne nécessitant pas de délibération M. le maire propose d'approuver cette proposition à main levée

0 Abstention

0 Contre

12 Pour

La proposition est approuvée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h55 et remercie les conseillers municipaux

La secrétaire de séance,

Christelle LE GOFF

Signature :

Le Maire

Bruno MORA

Signature